

> QUI PEUT VOUS AIDER ?

> VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

- Conseille les travailleurs et les chefs d'entreprise.
- Propose des solutions d'aménagement de poste ou de reclassement.

N'hésitez pas à contacter votre **Médecin du Travail**.

Pour trouver votre service de santé au travail :
www.presanse-auvergne-rhone-alpes.org

> LE SERVICE SOCIAL DE L'ASSURANCE MALADIE

Accompagne les travailleurs en arrêt de travail pour préparer leur retour à l'emploi.

Pour en savoir plus : www.ameli.fr

> CAP EMPLOI

Aide les travailleurs handicapés et les chefs d'entreprise à mettre en œuvre des solutions d'adaptation du poste de travail ou de reclassement.

Pour en savoir plus : www.cheops-ops.org

> POUR EN SAVOIR PLUS

www.travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/prevention-et-maintien-dans-l-emploi/

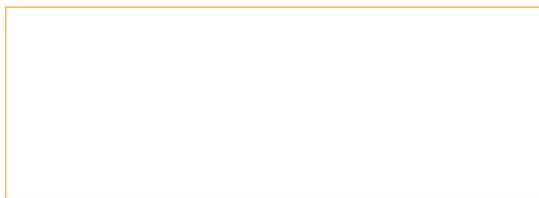
www.via-competences.fr/prao/formation/les-dispositifs-emploi-formation/fiches-maintien-dans-l-emploi/

Ce document a été réalisé dans le cadre du Plan Régional Santé Travail 3 Auvergne-Rhône-Alpes par :



Université Claude Bernard  Lyon 1

Diffusé par :



ÉDITION 2021



L'OFFRE DE SERVICES EN MATIÈRE DE MAINTIEN EN EMPLOI

UNE APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE

Travailleurs, chefs d'entreprise, professionnels de Santé : tous concernés !

Agissez tout au long de la vie professionnelle



JE SUIS TRAVAILLEUR

Mon état de santé ou mon handicap me pose problème à mon poste de travail.

Je suis souvent en arrêt ou depuis longtemps.

J'ai peut-être besoin de me reconvertir à cause de mon état de santé ou de mon handicap.

JE SUIS CHEF D'ENTREPRISE

La poursuite du travail au même poste est difficile pour un de mes salariés en raison de son état de santé ou d'un handicap.

Il est souvent en arrêt de travail ou depuis longtemps.

L'adaptation aux conditions de production et de travail est difficile.

JE SUIS UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ (MÉDECIN TRAITANT, SPÉCIALISTE...)

Du fait de son état de santé, quel est l'avenir professionnel de mon patient ?

Le médecin du travail peut m'aider à répondre à cette question.

> À TOUT MOMENT

> LA VISITE MÉDICALE À LA DEMANDE

- Objectifs**
- Échanger avec le médecin du travail sur les problèmes de santé ou le handicap et les difficultés au travail.
 - Trouver des solutions pour prévenir une dégradation de la situation et continuer à travailler.

Je peux la demander au médecin du travail à tout moment.

Y compris en dehors du temps de travail (l'employeur ne sera pas informé).

Je peux la demander au médecin du travail à tout moment, pour un salarié en poste.

Je peux la conseiller à mon patient.

> PENDANT UN ARRÊT DE TRAVAIL

> LA VISITE MÉDICALE DE PRÉ-REPRISE

- Objectifs**
- Échanger avec le médecin du travail sur les problèmes de santé ou le handicap et les difficultés au travail pour anticiper la reprise.
 - Évaluer si le poste de travail est compatible avec l'état de santé ou le handicap.
 - Commencer à mettre en œuvre des solutions pour continuer à travailler.

Je peux la demander au médecin du travail pendant mon arrêt de travail.

L'employeur et le médecin conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie (Cpam) ne seront informés qu'avec mon accord.

Je peux la conseiller au salarié en arrêt.

Je peux la recommander dès que des difficultés à la reprise sont identifiées.

> À CHAQUE ÉTAPE, UN PROFESSIONNEL PEUT VOUS AIDER POUR :

- Adapter et améliorer les conditions de travail.
- Réfléchir à une solution de reclassement dans l'entreprise.
- Éviter un licenciement pour inaptitude médicale.
- Préparer une nouvelle orientation professionnelle.